

DÉCISION DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

<i>Service :</i>	Direction des Spectacles, de l'Événementiel et des Animations
<i>Date limite de réception des offres :</i>	Le vendredi 05 avril 2024 à 15 Heures
<i>Nature de la prestation :</i>	Fêtes de Bayonne – Organisation et gestion de la vente de pass Fêtes aux bungalows-caisses
<i>Mode de Passation :</i>	Procédure adaptée ouverte Articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique

Vu l'article L. 2122.22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat,

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2023 portant délégation de signature dans le domaine de la commande publique à Monsieur Jean-Marc Salanne, Conseiller municipal,

Considérant la décision du comité MAPA en date du 23 mai 2024,

DÉCISION

Après l'analyse des propositions fondée sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur classe les offres et décide de retenir la proposition de la société BYBLOS SHINE, jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 217 621,58 € HT pour deux ans, soit 112 491,45 € HT pour l'année 2024 et 105 130,13 € HT pour l'année 2025.

Le marché est conclu pour une période d'un an reconductible une fois.

Jean-Marc Salanne
Conseiller municipal délégué
à la commande publique